

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES—  
POINTE-AUX-TREMBLES**

**ORDONNANCE NUMÉRO  
OCA16-(C-4.1)-005**

Règlement sur la circulation et le  
stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1)

---

À la séance du 6 décembre 2016, le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–  
Pointe-aux-Trembles décrète :

L'installation d'une signalisation délimitant une zone de stationnement réservée pour  
personnes handicapées, en tout temps, sur une distance de 7 mètres vers le nord , à  
77 mètres au nord de la rue de Montigny, près du 1835, 50<sup>e</sup> Avenue;

De conserver en place toute autre signalisation existante.

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Chantal Rouleau  
Mairesse d'arrondissement

M<sup>e</sup> Alain Roy, LL.M., OMA  
Secrétaire d'arrondissement

---

Adoption à la séance du conseil d'arrondissement du 6 décembre 2016.  
Entrée en vigueur le 14 décembre 2016.

---